

Les démarches administratives des migrants.

Animée par Marie Pierre Fournier de l'ADA et Dorothee Lagabrielle de la Cimade

I. **Parcours des demandeurs d'asile (Marie Pierre Fournier de l'ADA)**

ADA (Accueil des demandeurs d'Asile) Cette association qui s'occupe des adultes est reconnue par la Préfecture ; 25 bénévoles y travaillent.

Ouverture les mardis et vendredis matin, le reste de la semaine sur RDV.
Entre 350 et 500 personnes se présentent chaque matinée.

Quand ils arrivent, généralement à la gare, les migrants sont accueillis à l'**ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile)** au 95 rue de Stalingrad a Grenoble
Ensuite ils ont un RDV à la **Préfecture où ils doivent être enregistrés entre 3 et 8 jours après ce premier accueil** . Le guichet "asile" se trouve au sous-sol et s'appelle le **GUIDA (Guichet Unique de Demande d'Asile)**

La préfecture prend ses empreintes et vérifie s'il est passé par d'autres pays européens. S'il a été enregistré dans un autre pays il doit suivre la **procédure « Dublin » (45/50% des demandeurs d'asile)**.

a) **Procédure Dublin**

Le migrant ne peut pas faire de demande d'asile avant 6 mois en France, le temps qu'il y ait des échanges entre le pays où il a déjà été enregistré et la France.

Pendant 6 mois, il attend. Il a quand même le droit à l'allocation de demande d'asile et un logement. Mais aujourd'hui, il n'y a pratiquement pas de logements disponibles et la préfecture trouve toujours des motifs pour éviter de verser l'ADA. L'accès aux soins médicaux est possible par **l'AME ou la CMU**

Pendant son attente de 6-8 mois, le « Dublinais » peut-être logé dans une autre ville, car il s'agit d'un dispositif régional (jusqu'à Annecy, par exemple). Mais il doit aller pointer à LYON, car LYON est devenu « pôle régional Dublin » !

Le migrant peut être assigné à résidence ; il doit ainsi aller signer 2 fois par semaine à l'hôtel de police, avec le risque d'être renvoyé.

S'il refuse de repartir dans le pays où il a déjà été enregistré, il est considéré « en fuite ». Il n'a plus aucun droit.

Au bout de 18 mois, il peut essayer de refaire une demande d'asile, demande qui est très souvent refusée.

b) **Procédures hors Dublin**

Pour ceux qui ne sont pas « Dublinés », (hors procédure de Dublin)

Il existe 2 procédures :

- Procédure accélérée
- Procédure normale (30-35 % des migrants concernés).

Procédure accélérée :

C'est le cas, avec une liste de 16 pays dits « sûrs » : ALBANIE, ARMENIE, BENIN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CAP-VERT, GEORGIE, GHANA, INDE, KOSOVO, MACEDOINE, MAURICE, MOLDAVIE, MONGOLIE, MONTENEGRO, SENEGAL et SERBIE.

Avec la procédure accélérée, cela va plus vite. Le migrant va sortir de la préfecture avec un dossier OFPRA (Office français pour la protection des réfugiés apatrides).

Le dossier doit être renvoyé complété sous 21 jours.

L'ADA l'aide à remplir le dossier. Il doit remplir son état civil et son récit de vie (pourquoi il a quitté son pays ? Quelle crainte s'il retourne dans son pays ? Pourquoi la police ne le protège pas ?...).

L'OFPRA va estimer les craintes actuelles ou futures du retour au pays. Au bout de 21 jours, le demandeur d'asile va recevoir un récépissé d'enregistrement du dossier, avec une date de convocation pour aller à l'OFPRA.

Les bureaux de l'OFPRA sont à Fontenay-sous-bois. L'ADA paye le bus pour y aller.

Le demandeur d'asile va donc à l'OFPRA et est reçu par un officier de protection. L'entretien dure 20 mn à 2 H. Il subit un interrogatoire type de police, pour vérifier si son entretien est cohérent. Il peut demander un interprète, et peut être accompagné par un bénévole d'une association qui a un agrément. Celui-ci ne fait qu'accompagner, il n'a pas le droit d'intervenir. Mais sa présence généralement suffit à ce que l'officier soit bienveillant.

Au bout de 15 jours, il reçoit un courrier avec la décision :

- 15 % des migrants reçoivent l'accord de demande d'asile avec un statut de réfugié en général pour dix ans. Ils peuvent aussi obtenir quatre ans de protection subsidiaire.

Quand il a un statut de réfugié, il ne peut plus retourner dans son pays d'origine, sinon, il perd tous les droits acquis en France. S'il demande par la suite, la nationalité française, il peut y retourner en tant que Français.

- Les autres reçoivent un rejet de leur demande d'asile. Ils peuvent demander un recours à la CNDA (Cour Nationale des Demandeurs d'Asile). Cette fois, il y a présence d'un avocat. Le migrant peut faire une demande d'aide juridictionnelle, sous 15 jours. Il a 1 mois, pour demander un recours.

Il devra démontrer les arguments de l'OFPRA.

Les arguments du refus de l'OFPRA sont souvent contestables (« il n'a pas su répondre... »).

Il devra faire un récit de vie très détaillé. Le recours doit être envoyé par fax à la CNDA !

La convocation à la CNDA est à Montreuil. L'entretien dure environ 30 mns.

Il y a 2 types de procédures :

- accélérée (face à 1 juge, un rapporteur, un interprète le cas échéant)

- normale (face à 3 juges et avec un avocat)

Il peut être accompagné par un bénévole.

Le résultat arrive 15 jours après, à 15 H. Comme pour les résultats du bac, les résultats sont affichés à la CNDA : rejeté ou admis.

Quand il est rejeté : il est débouté du droit d'asile. Entre l'OFPRA et la CNDA, il y a 30% d'admis au total.

Ceux qui sont rejetés vont recevoir une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français). Parfois, ils ne reçoivent pas la confirmation papier d'OQTF. Ils n'ont plus aucun droit, sauf la CMU.

Si un événement important se passe dans le pays d'origine, le migrant peut demander un ré-examen de son dossier. Si c'est encore refusé, il devient IRTF (Interdiction de Retour sur le Territoire Français) (et européen).

c) Le rôle de l'ADA

Le travail de l'ADA commence avant le rendez-vous à l'OFPRA.

L'ADA aide pour les entretiens. Un bénévole simule l'entretien et fournit les renseignements pour le voyage. L'ADA aide le migrant à ne pas prononcer les phrases « interdites », type : « je suis venu pour trouver du travail, etc... ».

Récit de vie : les guinéens traversent le désert, arrivent en Lybie où ils sont exploités, traversent la mer. Certains arrivent en avion avec de faux passeports, ou passeports « prêtés ».

La France n'accorde pas de visas à certains pays, donc les migrants utilisent des passeurs.

Pour obtenir le droit d'asile, il y a 5 critères :

opinions politiques

opinions religieuses

traitement inhumain et dégradant.

Les motifs pour certains pays :

Le Nigéria : traite des humains, prostitution.

La Guinée : l'excision, mariage forcé, l'homosexualité, conversion des musulmans au catholicisme...

Le Congo : réfugiés politiques.

Venezuela : dictature.

Il y a une forte augmentation des demandeurs d'asile : 1562 personnes à Grenoble en 2018.
A fin avril 2019 : +35% par rapport à avril 2018.

L'ADA vit grâce aux dons et obtient quelques subventions : ville de Grenoble (37000 €) et certaines villes des alentours, Fondation de France, Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre, etc...

L'ADA est une association locale.

La procédure accélérée est un piège car le temps est très court pour se refaire une santé après leur arrivée.

Rappel de la Convention de Genève de 1951 (Opinion, politique, religieuse, la nationalité, le groupe social, les traitements humains dégradants)

<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/convention-de-geneve-1951>

II La Cimade (Dorothee Lagabrielle)

La CIMADE (Comité Inter-Mouvements d'Aide aux Déportés et Exilés) est une association Nationale fondée au début de la deuxième guerre mondiale.

Il n'y a que des bénévoles à Grenoble (beaucoup d'étudiants juristes) qui ont été formés par les salariés de La CIMADE.

Les demandes d'asile sont en augmentation de 35%.

La Cimade accueille **les personnes déboutées** de demande d'asile qui cherchent à obtenir un **titre de séjour**.

Il y a une permanence les mardi et vendredi matin et le mercredi soir à partir de 18h. En dehors de ces plages, c'est l'appel au 115.

Pour obtenir un titre de séjour attribué par la préfecture :

C'est possible, seulement s'ils parlent français, s'ils ont un parent français, ou un conjoint français. Ils doivent avoir 7384€ sur un compte soit 615 euros/mois. Le titre de séjour est relatif à une « Vie privée et familiale ». Il faut donc parler français et avoir de quoi prouver que sa vie est ici. Le fait de suivre une scolarité est un plus, faire du scoutisme, avoir une activité associative, voir même avoir travaillé au noir (!). Les métiers en tension sur le marché du travail ne sont pas pris en compte.

Il faut au moins 5 ans de présence en France pour montrer qu'on est intégré.

En cas de refus de titre de séjour, il y a un risque d'OQTF. Il faut donc le demander au bon moment avec un bon dossier.

Un mineur qui arrive doit être mis à l'abri par le conseil départemental. S'il est mineur isolé il est considéré comme « jeune en danger ». **MNA (Mineur Non Accompagné)**

Les majeurs non confirmés mineurs doivent se présenter au Conseil Départemental où un juge va statuer sur leur état : majeur ou mineur.

A la CIMADE arrivent donc tous ceux qui sont majeurs, non confirmés mineurs...l'association s'est spécialisée sur les démarches administratives à mener avec prudence (ne pas faire d'erreur, ne pas se précipiter) et persévérance (plusieurs mois voire plusieurs années)

Les papiers utiles :

Extrait d'acte de naissance Nota : La police des frontières peut seule déclarer si un extrait d'acte de naissance est valable.

Passeport, Carte consulaire et toutes pièces d'identité avec une photo.

Pour l'état français, ils sont donc considérés comme étant arrivés majeurs et c'est donc très risqué quand ils déposent une demande. Il faut évaluer avec beaucoup de jugement la demande de titre de séjour.

Ils ne doivent jamais faire de demande de titre de séjour seul !!!

Quand ils font une demande de titre de séjour, cela prend à peu près 6 mois. S'ils n'ont pas de réponse, ils doivent aller chercher un récépissé 3 à 4 jours avant le délai de 6 mois. Ils se rendent à la CIMADE si besoin...